Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 015-211502042-20250916-DEL_2025_053-DE

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : **17** **Présents : 12** **Représentés : 4** **Votants : 16**

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MARCENAC Cécile, LEGOUT Cécile, VABRE Fabien.

Sont absents : PORTERO Séverine, MURAT Frédéric représenté par Cécile CHEVALIER, RAYNAL Géraud représenté par Jean-Luc DONEYS, PENA-AUBERT Christelle représentée par Patricia BENITO, BOUTONNET Sabine représentée par Janine TEISSEDRE.

L'an deux-mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul-des-Landes, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Cécile CHEVALIER

Date convocation et affichage : 11 septembre 2025

Délibération N° DEL 2025 053 – Annexe à la convention d'intérêt général 2022-2025 – Convention d'objectifs et de financements des 2 micro-crèches de territoire implantées à Ytrac et Saint-Paul-des-Landes

Vu la délibération n°2023/008 en date du 03 mars 2023 ;

Vu la Convention d'intérêt général 2022-2025 étendue jusqu'au 31 décembre 2026, à compter du 1er septembre 2025 ;

Madame le Maire rappelle que cette convention pluripartenariale et pluriannuelle s'inscrit dans la continuité de la précédente liant les cinq communes partenaires adhérentes au centre socioculturel. Elle est fondée sur la validation partagée des orientations du projet social 2022-2025, issues d'un diagnostic partagé et mutualisé avec la CTG. Elle fonde la reconnaissance de la capacité des communes partenaires d'une part, et du centre socioculturel, d'autre part, à contribuer à l'intérêt général des habitants du territoire.

Considérant la continuité de la convention d'objectifs et de financements de gestion de la micro-crèche « Au Nid d'Eveil » d'Ytrac depuis 2019 par les communes d'Ytrac et Ayrens, et suite aux réflexions partagées menées dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale,

Considérant l'ouverture d'une seconde micro-crèche implantée à Saint-Paul-des-Landes, dont la gestion a été confiée au Centre Social « A la Croisée des autres »,

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 015-211502042-20250916-DEL_2025_053-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements des 2 micro-crèches de territoire implantées à Ytrac et Saint-Paul-des-Landes, annexe à la convention d'intérêt général 2022-2025 étendue jusqu'au 31 décembre 2026, à compter du 1er septembre 2025.

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.
Au registre sont les signatures.
Le Maire, Patricia BENITO

MAIRIE de SAINT-PAUL-des-LANDES * 15 (Cantal) *

La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER